

## Communiqué de presse

04 juin 2020

### POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, UN DECONFINEMENT SOUS SURVEILLANCE

A la demande du Ministère de la transition écologique et solidaire (M.T.E.S), l'Office français de la biodiversité (OFB) s'est mobilisé sur l'ensemble du territoire national pour que l'ouverture des plages et des lacs ne porte pas atteinte à une biodiversité qui a vécu sans la présence de l'homme pendant près de 2 mois. Cette mobilisation s'est notamment traduite dans l'Hérault par une opération de sensibilisation des usagers sur le littoral.



*Crédit photo : Louis-Gérard D'Escrienne, OFB*

#### Un risque accru de dérangement de la faune

Avec le confinement, de nombreux oiseaux rares et protégés se sont installés pour nicher sur les plages devenues désertes. Les nids, œufs et poussins extrêmement discrets sont désormais sous la menace de l'abandon par les parents du fait du dérangement excessif, du piétinement et des chiens non tenus en laisse.

#### L'OFB mobilisé aux côtés des communes du littoral héraultais

Depuis le déconfinement, chaque week-end est l'occasion de rappeler aux usagers de la nature la réglementation en vigueur visant à protéger la faune et les espèces présentes sur le littoral.

Pour ce faire, le service départemental de l'OFB s'est associé, dans le cadre d'un partenariat efficace et de longue date, avec les Services Municipaux des communes du littoral, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (C.E.L.R.L.) et le réseau des Réserves naturelles.

Contact presse :

**Florence Barreto** : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85  
[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr) [ofb@rumeurpublique.fr](mailto:ofb@rumeurpublique.fr)



*Crédit photo : Louis-Gérard D'Escricenne, OFB*

Ainsi, au cours du week end des 16 et 17 mai derniers, pas moins de 112 rappels à la réglementation ont été faits, en particulier :

- ▶ pour des chiens non tenus en laisse ou interdits sur les plages
- ▶ pour des pénétrations dans les dunes dont l'accès est réglementé
- ▶ pour des franchissements de rubalises destinées à protéger des colonies d'oiseaux nicheurs (sternes naines et Caugek, Gravelot à collier interrompu et grand gravelot...)

### Dans un premier temps de la pédagogie et de la sensibilisation

Pour chacune de ces infractions le code de l'environnement prévoit des peines d'amende de 135 euros voire 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende en cas de destruction d'une espèce protégée.

Ce type d'opération, dans un premier temps pédagogique, a permis aux agents des différents organismes impliqués dans l'opération de sensibiliser un public demandeur d'informations sur les enjeux en lien avec la biodiversité du littoral.

Les services départementaux de l'OFB de la région Occitanie resteront mobilisés lors des prochains week-ends afin que la fréquentation des espaces naturels, en particulier le littoral et les grands plans d'eau à enjeux soit faite dans le respect de la biodiversité.

### L'OFB et ses agents dans l'Hérault

Établissement public de l'État créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Dans l'Hérault, l'équipe constituée d'une vingtaine d'agents contribue à l'exercice des **polices administrative et judiciaire relatives à l'eau** (pollution, atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, prélèvements d'eau), **aux espaces naturels**, à la **flore et à la faune sauvage** (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces, évaluation de l'apparition d'espèces exotiques envahissantes), à la **chasse** (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse) et à la **pêche**. Ils sont également compétents en matière de **police sanitaire relative à la faune sauvage** (influenza aviaire, peste porcine africaine, etc..).

Pour plus de renseignements, contactez :

**Office français de la biodiversité service départemental de l'Hérault**

**sd34@ofb.gouv.fr**

**www.ofb.gouv.fr**

Contact presse :

**Florence Barreto** : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85  
[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr) [ofb@rumeurpublique.fr](mailto:ofb@rumeurpublique.fr)